

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF743

présenté par

M. Jumel, M. Fabien Roussel et M. Dufrègne

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 26 756 368 435 euros »,

le montant :

« 41 500 000 000 euros ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rehausser le niveau de la dotation globale de fonctionnement à son niveau de 2013, avant la mise en place d'une réduction drastique des moyens financiers des collectivités locales. La crise sanitaire a largement contribué à démontrer l'impérieuse nécessité de renforcer l'échelle locale dans ses moyens d'agir. Avec l'engagement de plus de 2,2 milliards d'euros de dépenses supplémentaires pour faire face à la crise, les collectivités ont participé à l'effort sanitaire et économique.

La DGF baisse encore cette année, et ne se stabilise pas, puisqu'elle perd par rapport à la loi de finance 2020, un peu plus de 90 millions d'euros, sans y intégrer les effets de l'inflation et de l'augmentation de la population. En 2020 pour rappel, 14 200 communes ont vu leur DGF baisser de plus de 1% dont 6500 de plus de 5%.

Ce choix est confirmé alors même que l'impact de la crise pourrait conduire à une baisse de 7,25 Mds € de pertes financières en 2020 pour les collectivités –la compensation des pertes ne porte que sur 4,2 milliards d'euros. La baisse des impôts de production décidée par le Gouvernement autour de 10 milliards d'euros par an, pourrait aggraver cet impact et affaiblir encore une fois de plus les

capacités d'investissements des collectivités ; un recul pourrait atteindre 5,8 % en 2020. Notamment pour le bloc communal, qui porte pourtant plus de la moitié (56 %) des dépenses d'équipement des collectivités locales.

Ce constat s'ajoute à une situation d'affaiblissement de longue date des moyens des collectivités. Les concours financiers de l'Etat sont pourtant en baisse continue depuis 2013. La part forfaitaire de la DGF a ainsi été réduite de 11,2 milliards d'euros entre 2013 et 2017, mais surtout le total des concours financiers de l'État est passé de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 50,3 milliards d'euros pour 2021.

Les dépenses contraintes des collectivités et la perte de pouvoir fiscal sur un grand nombre de ressources va conduire à une baisse de long termes des recettes des collectivités locales. Afin de garantir un minimum d'autonomie, le montant de la dotation global de fonctionnement doit permettre aux collectivités de recouvrer leur autonomie.